 

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

L’ACCES A LA PISCINE EST GRATUIT ET STRICTEMENT RESERVE A LA CLIENTELE DU CAMPING

QUI DEVRA SE CONFORMER AU REGLEMENT INTERIEUR

**1 – Capacité de la piscine**

La capacité d’accueil de la piscine est de 50 personnes environ.c

Par conséquent, en cas de forte affluence, l’accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

**2 – Ouverture**

La piscine du camping est ouverte de 10h à 20 h tous les jours.

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d’hygiène ou de sécurité (notamment au vu des conditions météorologiques actuelles ou annoncées).

**3 – Tenue et comportement des usagers**

Le maillot de bain est obligatoire.

Afin d’accéder à notre espace aquatique, pour des raisons d’hygiène et sécurité, les boardshort, bermuda, caleçon, string de bain, burkini ou tout autre vêtements longs ne sont pas autorisés. Le port du slip de bain est obligatoire pour les hommes, les enfants et les bébés et pour les femmes celui d’un maillot de bain une pièce, deux pièces, d’un bikini ou d’un trikini. Toute personne ne portant pas une tenue de nageur conforme à ce règlement se verra interdire l’accès à notre espace aquatique.

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus ;

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l’établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

**4 – Hygiène**

Les animaux sont strictement interdits dans l’enceinte de la piscine.

La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet dans l’entrée.

L’accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu’aux personnes en état de malpropreté évidente. L’accès dans l’enceinte de la piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d’un certificat de non contagion.

Il est interdit de manger, de boire, de fumer, de mâcher du chewing-gum, de cracher et de jeter des détritus dans l’enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l’ordre et la propreté dans l’enceinte de la piscine, notamment dans les sanitaires.

**5 – Responsabilité et surveillance**

L’accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n’est pas surveillée.

Les mineurs, et tout particulièrement les enfants de moins de 10 ans, doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance et la responsabilité, surtout lorsqu’ils ne savent pas nager correctement sans bouée.

Sauf faute avérée et prouvée, la Direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d’accident.

**6 – Sécurité**

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur et aux différents panneaux de signalisation installés dans l’enceinte de la piscine.

Il est interdit

* D’introduire des masques en verre ou objets dangereux
* D’importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
* De pousser ou jeter à l’eau les personnes stationnant sur les plages
* De courir, sauter, plonger, « faire des bombes », lancer de l’eau
* De simuler la noyade
* De jouer à la balle ou au ballon sur les plages ou dans la piscine, sauf les petits ballons gonflables
* De pénétrer à l’intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte
* D’utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage
* D’escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu’elles soient
* D’escalader les décors (ou de sauter depuis ces décors) situés sur ou autour des bassins

**7 – Respect des installations**

Il est interdit d’endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants selon les lois en vigueur.

**8 – Sanctions**

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

**9 – Objets trouvés**

Le camping n‘est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d’objets de valeur ou d’espèces, même remise en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n’apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.